

LE MANDAT NOTARIÉ

Et si vous deveniez inapte ?

Protégez d'avance vos intérêts.



POURQUOI FAIRE UN MANDAT NOTARIÉ ?

Si vous devenez inapte un jour, votre mandat de protection protégera vos intérêts et ceux de votre famille.

Une personne est considérée comme légalement inapte lorsque son état de santé la rend incapable de prendre des décisions ou d'agir pour elle-même. **Dans 95 % des cas, l'inaptitude est constatée dans des cas de démence ou de maladie d'Alzheimer.**

Le mandat de protection vous permet de nommer une ou plusieurs personnes pour prendre des décisions en votre nom. Il vous permet aussi de prévoir leurs pouvoirs et leurs responsabilités pour administrer vos biens et votre argent. Par exemple :

- Utiliser votre argent et vos biens pour répondre aux besoins de votre conjoint et de vos enfants (paiement de l'hypothèque, frais de scolarité, vêtements, traitement d'orthodontie, vacances, etc.) ;
- Vendre ou hypothéquer vos biens ;
- Emprunter des sommes d'argent en votre nom ; et
- Investir votre argent pour le faire fructifier.

Le mandat de protection vous permet également :

- De réduire les coûts et les délais pour votre prise en charge (sans mandat, votre famille ou vos proches devront entreprendre des démarches judiciaires complexes et longues pour qu'un représentant soit nommé) ;
- De préciser vos volontés quant aux soins que vous souhaitez recevoir et l'endroit où vous souhaitez être hébergé ;
- De préciser la façon dont vous souhaitez que soient gérés vos biens, votre argent et vos dettes ;
- De nommer un tuteur pour vos enfants mineurs ;
- De donner des directives pour faciliter la gestion de votre entreprise (assurer le cours normal des affaires comme payer les factures et les salaires) ; et
- De prévoir toute autre directive pertinente selon votre situation.

Le mandat de protection est aussi appelé « mandat d'inaptitude », « mandat donné en prévision de l'inaptitude » ou « mandat en cas d'inaptitude ».

ET SI JE N'AI PAS DE MANDAT DE PROTECTION ?

Si vous n'avez pas de mandat de protection et que vous êtes déclaré inapte, c'est un **tribunal** qui nommera la personne responsable de s'occuper de vous et de vos biens. Il déterminera aussi la façon dont cette personne devra prendre les décisions qui vous concernent.

De plus, toutes les décisions et les actions de cette personne seront soumises à la **surveillance** et au contrôle du Curateur public et d'un **conseil de tutelle**. Un conseil de tutelle est généralement formé de trois personnes qui font partie de votre entourage. Elles sont désignées par un tribunal.

Les mêmes démarches peuvent être nécessaires si votre mandat est incomplet.

Ces démarches administratives et judiciaires fastidieuses et stressantes pour votre entourage entraînent des délais plus longs et des frais beaucoup plus élevés que ceux liés à la préparation d'un mandat de protection par un notaire.

POURQUOI AVOIR UN MANDAT DE PROTECTION NOTARIÉ ?

Si vous devenez inapte un jour, votre mandat de protection notarié vous assure que vos volontés seront connues et prises en compte.

Ce document est **fiable et sécuritaire**, entre autres pour les raisons suivantes :

- Votre mandat notarié est plus **difficile à contester** qu'un mandat non notarié, car votre notaire doit en assurer l'authenticité. Il doit vérifier votre identité et préparer un mandat conforme à la loi et à vos volontés. Il doit aussi vous en expliquer le contenu et attester que vous l'avez compris et signé librement.
- La protection de votre mandat notarié sera toujours assurée puisque votre notaire doit en conserver l'original dans un endroit sécuritaire, tel que prévu par la loi. Vous avez donc la certitude que **ce document ne sera pas perdu, modifié ou détruit**. Votre notaire vous en remettra une copie conforme à l'original.
- Toute personne qui a un intérêt à vous protéger pourra facilement vérifier si vous aviez un mandat notarié en présentant une demande de recherche au Registre des mandats de la Chambre des notaires du Québec. En effet, tous les notaires doivent transmettre au registraire certaines informations sur les mandats qu'ils conservent. Ce registre vise à répertorier l'existence des mandats notariés au Québec et ne contient donc pas de copie des mandats.

Votre notaire vous informera des différents éléments qui peuvent être inclus dans votre mandat et vous conseillera selon votre situation.

SI VOTRE MANDAT DE PROTECTION N'EST PAS NOTARIÉ :

- Il pourrait ne pas être valide au Québec.
- Il pourrait contenir des dispositions illisibles, incompréhensibles ou incompatibles avec la loi ou être incomplet.
- Il pourrait être perdu, modifié ou détruit.
- Il devra être vérifié et validé par un tribunal. Cette procédure existe également pour le mandat de protection notarié, mais les démarches sont plus complexes dans le cas d'un mandat non notarié puisqu'il faut retracer sa version originale et convoquer un témoin qui était présent au moment de la signature.

COMMENT VOUS PRÉPARER?

INFORMATIONS À RECUEILLIR

- Votre date de naissance et votre numéro d'assurance sociale
- Les documents relatifs à votre état civil (p. ex. : certificat de mariage, contrat de mariage, jugement de divorce)
- Un bilan patrimonial, c'est-à-dire une liste de vos biens, de vos placements et de vos dettes, incluant tout bien situé à l'extérieur du Québec
- Vos documents d'entreprise (p. ex. : convention entre actionnaires, contrat de société ou d'association)
- Toute autre information demandée par votre notaire

ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION

- Qui voulez-vous nommer pour prendre des décisions en votre nom ? Ces personnes accepteront-elles d'assumer ces responsabilités ?
- Quels seront les pouvoirs de ces personnes ? Devront-elles rendre compte des décisions qu'elles prendront ? Si oui, à qui et à quelle fréquence ?
- Qui pourrait remplacer ces personnes si elles n'étaient plus en mesure d'assumer leurs responsabilités ?
- Quelles seront vos directives quant aux soins que vous souhaitez recevoir ? (p. ex. : ne pas être maintenu en vie de façon artificielle, demeurer à votre domicile ou être placé dans un établissement de santé, etc.)
- Qui aura accès à vos comptes bancaires ? Quelles sont vos directives quant à la gestion de vos biens et de vos finances ? (p. ex. : comment utiliser votre argent pour votre famille, vendre votre maison, faire des placements risqués, etc.)
- Toute autre question soulevée par votre notaire.



NOTAIRES

**GAGNÉ ISABELLE PATRY LAFLAMME
& ASSOCIÉS, NOTAIRES s.e.n.c.r.l.**

HULL - 188, rue Montcalm, bureau 300 - T 819-771-3231

AYLMER - 200, rue Principale - T 819-684-9222

BUCKINGHAM - 591, avenue de Buckingham - T 819-617-9031

SHAWVILLE - 131A, rue Victoria - T 819-647-6300

pmegatineau.ca